

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT

En application de la loi du 11 février 2005 concernant les personnes handicapées, le décret n°2005 - 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours des élèves présentant un handicap, prévoit la mise en place d'enseignants référents chargés de suivre la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ce décret, complété par l'arrêté du 17 août 2006, précise notamment les missions, le nombre, la qualification des enseignants référents.

« L'enseignant référent est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés » (article 2 de l'arrêté du 17 08 2006).

Domaines d'activités :

- Il assure une mission d'accueil et d'information de l'élève, de sa famille pour toutes les questions relatives à la scolarisation et à la formation.
- Il a un rôle d'information, d'aide et de conseils auprès des équipes enseignantes.
- Il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation, de rédiger et de diffuser les compte-rendu de réunion.
- Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Il participe à l'organisation de l'évaluation des besoins de l'élève et de sa situation scolaire. Il contribue à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation.
- Il favorise la continuité et la cohérence (évaluation, proposition) de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève en situation de handicap sur l'ensemble de son parcours de formation.
- Il est garant de la permanence des relations avec l'élève, ses parents.
- Il participe au recrutement, à l'installation, au suivi, à la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire

Conditions d'exercice :

- Il exerce cette fonction à temps plein (1607 heures annuelles).
- Placé sous l'autorité de l'IEN-ASH, il intervient dans tous les types d'établissement quel que soit le mode de scolarisation (écoles, collèges, lycées, IME..) ainsi qu'auprès des élèves bénéficiant d'une scolarisation à domicile ou en milieu hospitalier.
- Il est en relation avec les familles, les écoles et les établissements, les IEN des circonscriptions et les chefs d'établissements, la MDPH, les services spécialisés partenaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap.
- Son secteur d'intervention est arrêté par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). Il s'agit du secteur des collèges de Villeneuve/Lot.

Profil et compétences attendues :

Spécificités du poste de Villeneuve/lot :

- Les dossiers de ce secteur sont constitués en majorité d'élèves scolarisés dans la commune de Villeneuve/Lot (écoles, collèges, lycées, Erea).
- Ce poste est réservé à un enseignant du second degré, titulaire du 2CA-SH.
- Il requiert une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant.
- Le candidat à ce poste doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe et en partenariat.
- Il doit en outre posséder des qualités de rigueur, d'organisation et une aptitude à la conduite de réunion.

Pour plus d'informations avant le dépôt de candidature, contacter l'Inspection de l'Education Nationale Agen 2 – ASH : 05.53.67.70.91 / 06.46.33.44.38

Les candidatures sont à adresser à Mme GRANDPRE, chargée de mission, au Rectorat de l'académie de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 - 33060 Bordeaux Cédex.